

120 - Délégation sociale à la Ville de Strasbourg

**120 - Délégation sociale à la Ville de Strasbourg
- Propositions financières - Budget primitif 2020**

CD/2019/067

Service chef de file :

I - Mission action sociale de proximité

Résumé :

Le Département et la Ville de Strasbourg ont renouvelé en 2018 la convention de délégation des compétences sociales et médico-sociales départementales avec la volonté partagée de proposer un projet social innovant et dynamique pour les strasbourgeois, en cohérence avec les politiques mises en œuvre sur le reste du territoire départemental.

Pour l'année 2018, la dotation de fonctionnement s'est établie à 12 100 000 €. Pour 2020, la dotation de fonctionnement proposée s'élève à 12 477 151 €.

Ces financements complémentaires proposés tiennent compte des modalités d'évolution de la dotation définies dans la convention d'une part et de la mise en œuvre des orientations définies par le Département dans le plan d'actions « Un avenir pour nos enfants ! » d'autre part. Ce plan renforce les missions d'évaluation de situations d'enfants pouvant conduire à des informations préoccupantes.

Ces deux activités relevant du périmètre des compétences déléguées à la Ville de Strasbourg, les moyens afférents alloués ont été ajustés en conséquence.

Dans le cadre de la convention de délégation des compétences sociales du Département à la Ville de Strasbourg, le Département du Bas-Rhin a confié la mise en œuvre d'une grande partie des politiques sociales dont il a la responsabilité sur le territoire communal. Cette délégation recouvre l'action sociale de proximité, la protection maternelle et infantile (PMI), la mise en œuvre des mesures d'assistance éducative, la contractualisation et l'accompagnement des bénéficiaires du RSA.

En mars 2018, les deux collectivités ont décidé de refonder leur partenariat pour proposer un projet social innovant et dynamique pour les strasbourgeois, en cohérence avec les politiques mises en œuvre sur le reste du territoire départemental.

Après plus d'un an et demi de mise en œuvre, ce partenariat renouvelé a d'ores et déjà permis :

- d'accompagner les problématiques sociales nouvelles (ménages à droits incomplets, fracture numérique, attractivité des métiers,...) ;
- de renforcer les collaborations entre les deux collectivités et plus largement de les ouvrir sur l'ensemble des politiques sociales ;

- de favoriser l'association réciproque pour l'élaboration des politiques sociales de chaque collectivité.

1. Actualités de la convention de délégations, principales avancées :

Fait marquant dans le cadre des missions d'action sociale de proximité

Au niveau national, le Plan D'Action en Faveur du Travail Social et du Développement Social (P.A.F.T.S.D.S.) d'octobre 2015 préconise de rénover les modalités de gouvernance du travail social. C'est dans ce cadre qu'a été instauré en 2016 le Haut Conseil du Travail Social (H.C.T.S.). Fort de son expérience, de ses travaux, de ses réflexions et des enquêtes nationales réalisées auprès de nombreux acteurs du social, le HCTS a proposé la mise en œuvre d'un comité local du travail social et du développement social qui serait une instance territorialisée du HCTS. La création d'une telle instance permettra d'ancrer la réflexion sur le territoire en étant au plus près des réalités quotidiennes de l'ensemble des acteurs (institutionnels, associatifs, écoles, personnes concernées...).

Deux ambitions majeures guident la mise en place de cette instance :

- développer une vision stratégique territorialisée du travail social et du développement social
 - diffuser les travaux existants
- Le Département et la Ville ont porté une candidature commune en réponse à l'appel à manifestation d'intérêt national : le projet de création d'un comité local en travail social et développement social (CLTSDS) dans le Bas-Rhin, copiloté par les deux collectivités, a été retenu par le H.C.T.S.
 - Une équipe projet Ville / Département a été constituée, composée de cadres et de travailleurs sociaux.
 - Un courrier conjoint du Maire et du Président du Conseil Départemental a été envoyé aux partenaires du champ social. Parallèlement les partenaires engagés dès le dépôt de la candidature, ont été rencontrés.
 - Les travaux de préfiguration du comité ont été lancés.

Fait marquant dans le cadre de la protection maternelle et infantile et de la protection de l'enfance

Les deux collectivités ont travaillé de manière conjointe sur le circuit de traitement des informations préoccupantes afin d'harmoniser les pratiques sur l'ensemble du Département :

- participation de la Ville au comité technique du Département et aux différents groupes de travail.

Comme chaque année, les deux collectivités ont organisé à l'attention de leurs agents respectifs la journée de protection de l'enfance dont le thème retenu en 2019 est « Favoriser l'expression de l'enfant et du jeune pour construire avec lui son projet ».

Fait marquant dans le cadre des missions d'accompagnement des bénéficiaires du RSA

Un travail a été engagé entre les deux collectivités dans le cadre de la mise en place du

Service Public de l'Insertion (SPI) :

- Rédaction conjoint du cahier des charges des différents appels à projet
- Examen partagé des candidatures
- Choix conjoint des candidats retenus

2. Proposition du montant de la dotation financière pour l'année 2020

Selon les dispositions de la convention, la dotation est révisée annuellement, au regard de l'évolution de la masse salariale de chacune des deux collectivités, intégrée pour chacune pour moitié (50%), selon le périmètre suivant :

- Pour la Ville de Strasbourg, l'évolution de la masse salariale des postes financés dans le cadre de la délégation
- Pour le Département, l'évolution de la masse salariale des postes recouvrant globalement le périmètre de la délégation (fonction comptable 5)

Pour le calcul de la dotation annuelle de l'année N, l'évolution de la masse salariale est celle constatée entre les CA des années N-1 et N-2.

La convention prévoit par ailleurs que le calcul de l'assiette de référence de la dotation peut évoluer par négociation en cas de changement significatif dans l'équilibre de la convention, lié notamment à l'évolution des politiques départementales.

Pour l'année 2020, il est ainsi proposé une dotation tenant compte de l'application d'un taux d'évolution projeté de la masse salariale de 2% auquel s'ajoutent les ressources financières complémentaires s'inscrivant dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'action « Un avenir pour nos enfants ! » et du renforcement des effectifs en charge de l'évaluation des informations préoccupantes.

La dotation proposée pour 2020 s'établit ainsi à 12 477 151€. Ce montant pourra être ajusté au cours de l'année 2020 pour tenir compte du taux d'évolution réelle de la masse salariale constaté entre les CA des années 2018 et 2019.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Après en avoir délibéré, le Conseil Départemental approuve les propositions d'inscriptions budgétaires pour 2020 de l'axe d'intervention 120 - Délégation sociale à la Ville de Strasbourg pour un montant de 12 477 151,00 euros.

Strasbourg, le 27/11/19
Le Président du Conseil Départemental

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'F' followed by a long, sweeping horizontal stroke that curves upwards at the end.

Frédéric BIERRY